



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie: 03.20.77.16.20

Adresse Internet : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté interdiction de stationner

Sur le parking de la Place de l'Église et rue de l'Issue, du mardi 30 juillet 2024 à 21 h au mardi 06 août 2024, pour l'installation du matériel des forains au droit de la ducasse

Arrêté " équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20242207BRAD04-2024, E.BLEUSE, Secrétariat

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la voirie Routière, article L.113-2
- Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R.418-3,
- Vu le Code pénal, article R.610-5,
- Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- Vu la nécessité de préparer la manifestation,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRÊTE

Article 1) Du mardi 30 juillet 2024 à 21 h au mardi 06 août 2024, il sera interdit de stationner sur le parking de la place de l'Église et rue de l'Issue, afin d'y installer le matériel des forains en vue de la préparation et de l'organisation de la ducasse.

Article 2) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 4) La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- *Mr le Président de la MEL,*
- *Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -MEL,*
- *Mr le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,*
- *Mr le Contrôleur Général, Directeur des polices urbaines,*
- *Conseil Général, Département du Nord, Direction Départementale de la Voirie, Subdivision d'ARMENTIERES,*
- *Mr le Directeur de Coordination et d'Information Routière,*
- *TRANSPOLE,*
- *Monsieur le Directeur d'ESTERRA,*
- *Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,*
- *Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,*
- *La police Municipale*
- *Les archives communales*

Erquinghem-Lys, le 23 juillet 2024

Affaire suivie par le secrétariat
L.D. : 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
À la sécurité et aux travaux sur le domaine Public

